

> Sommaire >>

- 1** ■ Mot du président
- 3** ■ Convocation à l'assemblée primaire du 25 novembre 2010
- 3** ■ Protocole de l'assemblée primaire du 26 novembre 2009
- 5** ■ Message et remarques sur le budget 2011
- 11** ■ Adduction eau potable Microcentrale Lac des Vaux Les Pontets
- 13** ■ Règlement intercommunal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
- 18** ■ Charte communale
- 19** ■ Divers

> Mot du président >>

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente ce nouvel InfoRiddes.

A mi-chemin de la législature 2009-2012, je puis dire que les projets en cours sont nombreux (révision du plan de zones et du règlement des constructions en cours d'homologation, zone des Morands...) et que l'attente pour le Conseil communal est donc très grande.

Plutôt que de m'attarder sur ces dossiers «en attente», je préfère aborder ici le dernier grand projet de la Commune de Riddes qui regarde la gestion d'un bien vital, pour elle, comme pour tout le monde: l'eau. A l'origine de ce dernier projet, la nécessité pour la Commune de Riddes d'assurer une meilleure qualité de l'eau (souvenez-vous de la contamination de l'eau en 2009!) et une distribution en plus grande quantité répondant aux besoins nouveaux en plaine et à l'occupation maximale en hiver à La Tzoumaz. La solution retenue et qui représente la meilleure option en matière de qualité de l'eau consiste en la

pose d'une conduite d'eau entre le Lac des Vaux et Les Pontets. A partir de là, il faut dire que l'idée de profiter de cette conduite d'eau potable pour réaliser une microcentrale électrique s'est rapidement imposée comme une évidence. Et les perspectives offertes par ce projet sont réjouissantes: utilisation d'une énergie renouvelable et des entrées financières prometteuses. Le crédit lié à ce projet figure à l'ordre du jour de la prochaine assemblée primaire et le Conseil communal, à l'unanimité, vous propose d'accepter cette proposition.

Autre point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée primaire, le règlement intercommunal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. Avec ce nouvel instrument, la Commune de Riddes et les communes environnantes se sont véritablement dotées d'un corps de sapeurs pompiers intercommunal. Je trouve personnellement que cette initiative, qui est encouragée par l'Etat du Valais, va dans le bon sens: optimisation des interventions, compétences accrues, mise en commun des

ressources et des expériences... Après la police intercommunale, la protection civile, la chambre pupillaire, c'est donc au tour des pompiers des communes du secteur de se regrouper pour vous assurer toujours un meilleur service. Vous trouvez dans ce numéro d'inforiddes le projet de règlement dans sa version complète.

C'est avec plaisir que nous avons pris possession au mois de septembre dernier du mur du complexe sportif de Combremont peint par les enfants des CVAV dans le cadre de l'Action 72 heures. La réalisation de cette œuvre n'aura certainement pas été une mince affaire. Le résultat, avec des teintes heureuses qui s'accordent à merveille avec le bâtiment et des personnages aussi amusants que réussis, est splendide. Bravo les enfants! Au-delà de ce beau résultat, ce travail en commun, à n'en pas douter, aura transmis à nos enfants les valeurs telles que le travail, la vie en groupe, la solidarité, l'attention aux autres ou encore le respect. Un grand MERCI donc aux CVAV pour avoir piloté de la plus belle des manières cette Action 72 heures et pour leur action en faveur des enfants de notre village.

Les citoyens ayant reçu dernièrement un courrier de la municipalité auront remarqué que le logo figurant en en-tête de lettre présentait un nouveau visage. Je vous rassure la Commune de Riddes n'a pas abandonné son blason qui reste - et restera toujours! - le «tricolore» avec l'épi de blé surmonté de deux étoiles, le pont de Riddes et la grille de St-Laurent (ou, selon les sources, la herse agricole). Ce changement répond uniquement à un souci esthétique. Le résultat est, vous en conviendrez, «rafraîchissant» et devrait satisfaire tout le monde dans la

mesure où tous les éléments du blason de Riddes sont conservés :



Le sport nous a réservé une mauvaise surprise en cette année 2010. Comme nous sommes aux portes de l'hiver, comment en effet ne pas regretter l'arrêt de la carrière au plus haut niveau de notre ami Rémy Jordan. Toute la communauté villageoise avait fondé de grands espoirs sur Rémy. Mais ainsi va la vie et le sport de haut niveau. Je profite donc de ce petit mot pour souhaiter bonne chance à Rémy Jordan pour la suite.

La nouvelle entrée Ouest de Riddes a fait peau neuve. L'entrée du village est ainsi plus conviviale et plus verte avec notamment cette rangée d'arbre sur le trottoir. La rénovation des derniers bâtiments, l'aménagement sur la route cantonale (déviation) du rond-point Riddes-Chamoson,

lequel je le rappelle interdira l'accès des poids-lourds au centre du village, toutes ces mesures rendront le centre du village bien plus accueillant.

J'espère pour conclure que vous avez bien profité de la récente Foire de Riddes, c'est toujours un plaisir de voir la rue centrale de notre village animée. A mon avis, la météo clémente pour la saison ne suffit pas à expliquer le succès rencontré par notre Foire. L'hôte d'honneur qui vient d'un plus loin que d'habitude (Evolène), les riddans de l'extérieur dont c'est venu une habitude chaque deux ans de retourner aux sources, les bons souvenirs qu'ont gardé de cette fête les visiteurs des précédentes éditions, la très bonne ambiance qui de façon générale règne à Riddes, tous ces ingrédients font le succès de notre Foire.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le Conseil communal et moi-même vous souhaitons une bonne lecture et vous invitons à assister nombreux à la prochaine assemblée primaire qui se tiendra le jeudi 2 décembre 2010.

> **Votre président Jean-Michel Gaillard** >>



protocole de l'assemblée primaire

DU 26 NOVEMBRE 2009

> Convocation à l'assemblée primaire du 2 décembre 2010 >>

L'assemblée primaire est convoquée le jeudi **2 décembre 2010, à 19h30 à la salle du Collège**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Protocole de l'assemblée primaire du 26.11.2009
2. Lecture du budget 2011
3. Approbation du budget 2011
4. Présentation du plan quadriennal 2011-2014
5. Emprunt d'un montant de Fr. 6'000'000.- en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'adduction et de traitement de l'eau potable et de mini-hydraulique entre le Lac des Vaux et les Pontets
6. Règlement intercommunal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
7. Divers.

Le budget de l'exercice 2011, le dossier «Adduction, traitement de l'eau potable et mini-hydraulique entre le Lac des Vaux et les Pontets» et le projet de Règlement intercommunal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels sont tenus à la disposition des citoyennes et des citoyens et peuvent être consultés ou retirés, dans leur forme complète, au bureau communal, tous les jours ouvrables, pendant les heures officielles d'ouverture.

L'assemblée primaire du budget 2010 est ouverte par M. Jean-Michel Gaillard, Président, qui souhaite la bienvenue à l'assistance. Cette assemblée a été régulièrement convoquée par affichage au pilier public dans le délai légal avec l'ordre du jour suivant :

1. Protocole de l'assemblée primaire du 18 décembre 2008
2. Lecture du budget 2010
3. Approbation du budget 2010
4. Présentation du plan quadriennal 2010-2013
5. Règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie à la commune
6. Divers

■ Protocole de l'assemblée primaire du budget 2009 du 18 décembre 2008

Sur proposition de M. Jean-Michel Gaillard, Président, l'assemblée primaire renonce à la lecture du protocole de l'assemblée primaire du budget 2009, celui-ci ayant été distribué à tous les citoyens, et l'approuve à l'unanimité. L'ordre du jour est également accepté.

■ Lecture du budget 2010

Le compte de fonctionnement laisse apparaître une marge d'autofinancement de Fr. 1'807'812.-. Les investissements nets s'élèvent à Fr. 1'949'000.-

Quant au compte de variation de fortune, il présente un bénéfice net de Fr. 429'812.- après enregistrement de Fr. 1'378'000.- d'amortissements comptables.

Ce budget 2010 est soumis à l'ap-

probation de l'assemblée primaire conformément aux dispositions légales en vigueur, il a été adopté en séance du Conseil du 13 octobre 2009 et soumis aux organes de contrôle prévus par la loi.

Pour le budget 2010 et suite à une comparaison avec les communes voisines, le Conseil communal a décidé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, d'augmenter les indemnités des membres du Conseil communal, du Juge et de la Vice-Juge ainsi que du personnel de la bibliothèque. De plus, une rétribution est fixée à Fr. 25.- de l'heure pour tous les membres des diverses commissions.

Au niveau administratif, il a été décidé d'engager au 1^{er} juillet 2010 un(-e) apprenti(-e). En matière de formation, il est important que l'Administration Communale montre l'exemple en formant un(-e) apprenti(-e). Dans cette période économique relativement instable, la Municipalité de Riddes se doit de défendre la politique d'intégration des jeunes, d'offrir la possibilité à une personne de rentrer dans le monde professionnel et d'assurer la relève.

Par ailleurs, l'administration communale va débiter à mi-novembre, la mise en place d'un système de gestion «Valais Excellence Management System». «Valais Excellence» est un outil de management qui recherche la qualité continue et permet de se certifier ISO 9001 (Qualité) et 14001 (Environnement) ainsi que OHSAS 18001 (Santé et sécurité). Durant la période de mise en place de ce sys-

tème, la Commune de Riddes fera partie d'un groupe de 5 communes suivies par un coach externe. Un montant de Fr. 12'000.- a été inséré dans le budget 2010 pour la mise en œuvre de «Valais Excellence».

Dans le compte «protection et aménagement du territoire», l'augmentation des charges est due principalement aux amortissements. En effet, le taux d'amortissement des services autofinancés a été adapté afin de respecter le principe d'amortissement de l'article 51 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes: le patrimoine administratif, après déduction de la valeur comptable des prêts et des participations permanentes, est amorti à raison de dix pour cent de sa valeur résiduelle.»

Au niveau touristique, un montant de Fr. 200'000.- a été budgétisé pour l'intégration de La Tzoumaz dans la nouvelle région touristique Verbier-St-Bernard-La Tzoumaz SA. A ce sujet, le Conseil communal attend de connaître le résultat du 29 novembre 2009 du référendum relatif à la loi cantonale sur le tourisme afin de pouvoir définir le mode de financement pour les années futures pour que le ménage communal ne soit pas la principale source de financement de la participation de La Tzoumaz à la nouvelle région.

Sur le plan des recettes fiscales, la progression à froid 2010 sera corrigée au 1^{er} janvier avec l'augmentation du taux d'indexation de 140% à 150%, selon la décision de l'assemblée primaire du 18 décembre 2008. Cette modification aura pour conséquence une baisse d'impôts pour les citoyens de la Commune de Riddes. Pour la municipalité, cela correspond à une baisse des recettes fiscales d'environ Fr. 170'000.-, qui est compensée principalement par l'évolution estimée du nombre de contribuables.

Concernant les investissements, le Conseil communal présente un budget prévoyant des

investissements nets s'élevant à Fr. 1'949'000.-, y compris ceux liés aux services autofinancés.

Le principal investissement prévu est la troisième et dernière étape du réaménagement de la rue centrale de la Tzoumaz. L'investissement prévu est de Fr. 500'000.- et concerne les aménagements de surface ainsi que le mobilier urbain.

S'agissant de la garderie, il est prévu de la remplacer par une unité d'accueil pour les enfants en bas âge qui sera construite au sein du bâtiment «14 Heures» du projet de la Bourgeoisie de Riddes. Le début de la construction est prévu pour le début de l'année prochaine. Pour cette raison, un montant de Fr. 200'000.- est inscrit dans les comptes 2010.

Les principales autres dépenses prévues sont les suivantes:

- Les procédures de mensuration et d'abornement gérées par l'Etat du Valais pour un montant de Fr. 122'000.-
- La réfection de la salle de gym pour un montant de Fr. 42'000.-, il s'agit de la réfection de l'ensemble des parois des murs qui sont d'origine et abimées.
- Un montant de Fr. 212'000.- est demandé par l'Etat du Valais comme participation communale aux travaux de construction et de réfection des routes cantonales. Il s'agit principalement des travaux qui seront réalisés à l'Entrée Ouest du village ainsi que de la correction de la route Auddes-Rosselin. Pour l'Entrée Ouest, un montant supplémentaire de Fr. 90'000.- est également inséré dans le budget 2010. Il s'agit de la part des travaux qui n'est pas prise en charge par l'Etat du Valais et qui concerne les raccordements à l'eau potable et aux eaux usées.
- Un montant de Fr. 150'000.- est budgétisé afin de débiter les travaux de sécurité de la zone de la Fare qui n'ont pas pu commen-

cer cette année. Ces travaux découlent de la carte des dangers qui a été mise à l'enquête publique le 30 octobre dernier.

■ **Approbation du budget 2010**

L'assemblée primaire, dans son ensemble, accepte le budget 2010 de la municipalité.

■ **Présentation du plan quadriennal 2010-2013**

La planification financière 2011-2012-2013 est présentée à l'assemblée primaire. Les investissements importants prévus dans le futur immédiat sont l'aménagement de la Place de Foire et l'amélioration du réseau d'eau potable pour 2011 et 2012 ainsi que l'étude pour l'agrandissement de l'école primaire pour 2012 et 2013.

■ **Règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie à la commune**

Pour satisfaire à la loi sur les communes, aux termes de laquelle les taxes que les collectivités publiques perçoivent pour les services sont fixées dans un règlement déterminant au moins le montant maximal, le mode de perception et les personnes assujetties, le Conseil communal propose à l'assemblée primaire un règlement relatif à la redevance pour l'utilisation du domaine public dans le cadre de la fourniture d'énergie électrique.

L'assemblée primaire procède au vote et approuve à l'unanimité, moins une abstention, le règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie à la commune.

■ **Divers**

Après quelques interventions de l'assemblée primaire, la parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance en remerciant les membres de l'assemblée pour leur participation et leur intérêt. Il invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

1) Aperçu général

Mesdames, Messieurs, Chères concitoyennes, Chers Concitoyens,
Conformément à l'article 7 al. 1 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter le budget de la commune pour l'année 2011.

PRÉSENTATION DU RÉSULTAT ANNUEL		2011
Compte de fonctionnement		
RÉSULTAT AVANT AMORTISSEMENTS COMPTABLES		
Charges financières	fr.	11'132'939.00
Revenus financiers	fr.	13'001'251.00
Marge d'autofinancement	fr.	1'868'312.00
RÉSULTAT APRÈS AMORTISSEMENTS COMPTABLES		
Marge d'autofinancement	fr.	1'868'312.00
Amortissements ordinaires	fr.	1'690'000.00
Amortissements complémentaires		-
Amortissement du découvert au bilan		-
Excédent de revenus	fr.	178'312.00
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
Dépenses	fr.	3'455'000.00
Recettes	fr.	50'000.00
Investissements nets	fr.	3'405'000.00
FINANCEMENT		
Marge d'autofinancement	fr.	1'868'312.00
Investissements nets	fr.	3'405'000.00
Insuffisance de financement	fr.	- 1'536'688.00

2) Considération générales

Le compte de fonctionnement laisse apparaître une marge d'auto-financement de Fr. 1'868'312.-. Les investissements nets s'élèvent à Fr. 3'405'000.-.

Quant au compte de variation de fortune, il présente un bénéfice net de Fr. 178'312.- après enregistrement de Fr. 1'690'000.- d'amortissements comptables.

Ce budget 2011 est soumis à votre approbation conformément aux dispositions légales en vigueur, il a été adopté en séance du Conseil du 19 octobre 2010 et soumis aux organes de contrôle prévus par la loi.

3) Compte de fonctionnement

Une convention de partenariat entre les communes de Charrat, Iséables, Leytron, Saillon, Saxon et Riddes a été signée pour la création d'un corps de police intercommunal: «La Police Intercommunale des Deux Rives».

La convention institue un corps de police intercommunal afin d'assurer les tâches de police locale sur le territoire des communes partenaires.

Le bureau principal de cette nouvelle «Police Intercommunale» sera dans les locaux de la Police Cantonale à Saxon. Un bureau secondaire sera gardé dans le bâtiment communal de Riddes avec un agent-répondant afin de faciliter la collaboration entre la Police Intercommunale, l'administration communale et la population.

Les agents de police ne seront donc plus salariés de la Commune mais salariés de la Police Intercommunale des Deux Rives.

La participation communale à cette nouvelle Police est estimée à Fr. 190'000.- pour le budget 2011.

Des changements également dans le compte «Police du Feu» qui sont dus à une modification de l'organisation du corps de sapeurs-pompiers. En effet, au 1^{er} janvier 2011, le CSI B des Deux-Rives entre en fonction.

Les Corps de sapeurs-pompiers seront partagés en 4 secteurs soit: Saillon, Leytron-Ovronnaz, Iséables-La Tzoumaz et Riddes. Au niveau fonctionnement, un Etat-major commun sera créé et chaque secteur aura son chef.

La participation communale est estimée à Fr. 83'000.- pour le budget 2011.

Au niveau «cadastre et constructions», le Conseil communal a pris une décision pour les frais de géomètre liés à la mise à jour permanente des plans, notamment en cas de nouvelles constructions ou d'agrandissements. Jusqu'à cette année, ces frais étaient pris en charge par la commune. Or, d'après l'article 37 de la loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006: *«les frais de la mise à jour permanente des données incombent, en règle générale, à ceux qui en sont la cause».*

Se basant sur les factures de géomètre de ces dernières années, le Conseil a décidé de fixer des montants forfaitaires et de les facturer au moment de l'envoi des taxes de raccordement. Les tarifs fixés sont par exemple de 300.- pour une annexe, hangar ou serres et Fr. 1'100.- pour une villa ou un chalet sur une parcelle.

Les effets de la décision de facturer les frais de géomètre se retrouvent dans le compte «Cadastre, poids et mesures» avec une diminution de charge de plus Fr. 30'000.--

Quelques changements ont lieu pour les charges du personnel:

- Par rapport au budget 2010, un

changement de personnel a eu lieu au niveau du contrôle de l'habitant et les pourcentages de temps de travail ont été réadaptés. Les charges diminuent en conséquence.

- Pour les raisons susmentionnées, les comptes «Corps de police» et «Police du Feu» n'ont plus de charges du personnel, à l'exception des auxiliaires de parc à La Tzoumaz durant la saison d'hiver.
- Augmentation des charges pour le personnel de conciergerie dans le compte «enseignement et formation». En effet, M. Benoit Morand augmente son temps de travail au service de la conciergerie. Pour le remplacer au sein de l'équipe des travaux publics et afin de pouvoir entretenir par nos soins les installations du terrain de football, il a été procédé à l'engagement d'un nouveau collaborateur aux travaux publics, soit M. Stéphane Moll.
- Adaptation des salaires pastoraux par rapport au budget 2010. Le salaire de l'Abbé Henri Roduit est versé entièrement par nos soins et la part de 40% à charge de la Commune d'Iséables est facturée en fin d'année. De plus, Monsieur l'Abbé est suppléé par Mmes Romaine Carrupt et Corinne Roessli qui ont été nommées auxiliaires pastorales par l'Evêché de Sion.

Les amortissements sont en augmentation par rapport au budget 2010, soit une différence de Fr. 312'000.-. Cela s'explique par le taux d'amortissement des services autofinancés qui a été adopté afin de respecter le principe d'amortissement de l'article 51 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ainsi que par les investissements conséquents prévus en 2010 et 2011 dans les comptes «Trafic», «Protection et aménagement de l'environnement» ainsi qu'«Economie publique».

Au niveau des recettes fiscales, le compte «Impôts - bénéfice des sociétés» a été adapté et doublé par rapport aux chiffres budgétisés en 2010. Cette augmentation sera également visible lors de la présentation des comptes 2010. Cela est dû à l'augmentation conséquente du bénéfice pour certaines entreprises imposées sur notre commune.

4) Compte d'investissements

Le Conseil communal présente un budget prévoyant des investissements nets s'élevant à Fr. 3'405'000.-, y compris ceux liés aux services autofinancés.

Le principal investissement prévu est la subvention de Fr. 1'100'000.- accordée à l'association de droit public qui sera créée en collaboration avec la Bourgeoisie de Riddes pour l'exploitation d'une chaufferie centralisée à bois. Le coût de l'investissement total est devisé à Fr. 1'700'000.-, dont 75% de participation communale et 25% de participation bourgeoisiale.

Le projet de chaufferie centralisée au bois a été présenté à la dernière

assemblée primaire du 27 mai 2010. L'assemblée a par ailleurs accepté à l'unanimité, moins deux abstentions, la proposition du Conseil communal d'emprunter un montant de Fr. 1'500'000.- afin de créer une association de droit public qui permettra la création et l'exploitation d'une chaufferie centralisée au bois.

Un montant de Fr. 350'000.- est prévu pour les études du projet d'aménagement d'adduction et de traitement de l'eau potable et de mini-hydraulique entre le Lac des Vaux et les Pontets. Ce point vous est présenté plus en détail dans cet Info-Riddes.

Concernant la garderie, il est prévu de la remplacer par une unité d'accueil pour les enfants en bas âge qui sera construite au sein du bâtiment «14 Heures» du projet de la Bourgeoisie de Riddes. Le projet n'ayant pas pu débuter en 2010, le montant de Fr. 200'000.- inscrit au budget 2010 est reporté au budget 2011.

Les principales autres dépenses prévues sont les suivantes :

- La réfection de la Place de Foire pour Fr. 400'000.-

- Un montant de Fr. 100'000.- est demandé par l'Etat du Valais comme participation communale aux travaux de construction et de réfection des routes cantonales. Il s'agit principalement de travaux qui seront réalisés à l'Entrée Ouest du village ainsi que de la correction de la route Auddes-Rosselin.

- En ce qui concerne le «Trafic», sont également budgétisés la fin des travaux de la rue du centre de La Tzoumaz pour Fr. 200'000.- et divers équipements routiers (notamment la Rue de Praz-Meidzi) à Riddes pour Fr. 190'000.-. Pour l'Entrée Est, un montant de Fr. 150'000.- est inséré dans le budget 2011. Il s'agit de la part des travaux qui n'est pas prise en charge par l'Etat du Valais et qui concerne les raccordements à l'eau potable et aux eaux usées.

- Un montant de Fr. 200'000.- est budgétisé afin de débuter les travaux de sécurité de la zone de la Fare qui n'ont pas pu commencer cette année, en raison de procédures en cours suite à une opposition.



INDICATEURS FINANCIERS - RÉCAPITULATIF

1. Degré d'autofinancement	2010	2011	Moyenne
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)	92.8%	54.9%	68.7%

VALEURS INDICATIVES

- plus de 100%	très bien
- 80 à 100%	bien
- 60 à 80%	satisfaisant (à court terme)
- 0 à 60%	insuffisant
- moins de 0%	très mauvais

Il indique la part des nouveaux investissements qui est autofinancée sans devoir recourir à l'emprunt. Comme cet indicateur est très dépendant des investissements effectués, il doit, pour avoir un sens, être observé sur plusieurs années. En tenant compte des Fr. 1'100'000.- de la chaufferie centralisée qui sera financé par un emprunt, on arriverait à une marge d'autofinancement de 81.1 %, ce qui est correct.

2. Capacité d'autofinancement	2010	2011	Moyenne
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)	15.2%	15.4%	15.3%

VALEURS INDICATIVES

- plus de 20%	très bien
- 15 à 20%	bien
- 8 à 15%	satisfaisant
- 0 à 8%	insuffisant
- moins de 0%	très mauvais

3.1 Taux des amortissements ordinaires	2010	2011	Moyenne
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)	12.1%	12.6%	12.4%

VALEURS INDICATIVES

- moins de 2%	Amortissements nettement insuffisants
- 2 à 5 %	Amortissements insuffisants
- 5 à 8 %	Amortissements faibles
- 8 à 10 %	Amortissements moyens (à court terme)
- 10% et plus	Amortissements suffisants

4. Endettement net par habitant	2010	2011	Moyenne
(Dette brute moins PF réalisable par habitant)	2405	2921	2664

VALEURS INDICATIVES

- plus de 9'000	Endettement excessif
- de 7'000 à 9'000	Endettement très important
- de 5'000 à 7'000	Endettement important
- de 3'000 à 5'000	Endettement mesuré
- moins de 3'000	Endettement faible

5. Taux du volume de la dette brute	2010	2011	Moyenne
(Dette brute en % des revenus financiers)	136.6%	145.7%	141.2%

VALEURS INDICATIVES

- moins de 150%	très bien
- 150 à 200%	bien
- 200 à 250%	satisfaisant
- 250 à 300%	insuffisant
- plus de 300%	mauvais

COMPTE DE FONCTIONNEMENT SELON LES TÂCHES

	COMPTE 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
Administration générale	1'321'249.01	360'975.35	1'190'400.00	262'000.00	1'156'400.00	209'000.00
Sécurité publique	753'437.70	247'238.95	696'300.00	209'800.00	641'800.00	141'500.00
Enseignement et formation	2'748'192.60	1'373'548.70	2'993'200.00	1'414'200.00	3'025'600.00	1'364'300.00
Culture, loisirs et culte	780'381.90	83'202.50	711'100.00	35'500.00	751'200.00	83'500.00
Santé	3'363.50	-	7'500.00	-	7'500.00	-
Prévoyance sociale	1'168'552.85	367'824.65	883'900.00	59'500.00	918'200.00	61'500.00
Trafic	2'207'905.70	501'010.25	2'159'000.00	550'500.00	2'195'500.00	507'500.00
Protect. et aménag. de l'environnement	3'484'717.16	2'924'386.86	2'611'151.00	2'644'951.00	2'897'251.00	2'707'251.00
Economie publique	614'438.85	460'493.65	557'437.00	418'000.00	713'437.00	442'500.00
Finances et impôts	573'214.33	7'487'038.39	542'051.00	7'187'400.00	516'051.00	7'484'200.00
Total des charges et des revenus	13'655'453.60	13'805'719.30	12'352'039.00	12'781'851.00	12'822'939.00	13'001'251.00
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	150'265.70		429'812.00		178'312.00	

COMPTE DE FONCTIONNEMENT SELON LES NATURES

	COMPTE 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
Charges de personnel	4'839'881.65		4'780'900.00		4'702'700.00	
Biens, services et marchandises	3'261'855.07		2'880'937.00		2'792'937.00	
Intérêts passifs	253'148.76		300'000.00		265'000.00	
Amortissements	1'917'696.50		1'378'000.00		1'690'000.00	
Parts à des contrib. s/affectation	72'243.55		74'400.00		75'400.00	
Dédom. versés à des collect. publ.	1'070'065.60		537'000.00		843'000.00	
Subventions accordées	1'164'743.55		1'399'100.00		1'481'400.00	
Subventions redistribuées	-		-		-	
Attributions aux financements spéciaux	155'550.46		98'651.00		98'651.00	
Imputations internes	920'268.46		903'051.00		873'851.00	
Impôts		7'304'733.10		6'947'000.00		7'250'000.00
Patentes et de concessions		184'643.10		176'000.00		186'000.00
Revenus des biens		106'217.94		161'500.00		166'000.00
Contributions		3'720'951.65		3'080'600.00		3'056'100.00
Parts à des recettes et contrib. s/affect.				3'000.00		3'000.00
Restitutions de collectivités publiques		17'343.90		17'500.00		17'000.00
Subventions		1'551'561.15		1'493'200.00		1'449'300.00
Subventions redistribuées		-		-		-
Prélèv. sur les financements spéciaux		-		-		-
Imputations internes		920'268.46		903'051.00		873'851.00
Total des charges et des revenus	13'655'453.60	13'805'719.30	12'352'039.00	12'781'851.00	12'822'939.00	13'001'251.00
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	150'265.70		429'812.00		178'312.00	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES TÂCHES

	COMPTE 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Autorité générale	8'619.00	-	-	-	-	-
Sécurité publique	62'403.00	56'000.00	132'000.00	2'000.00	45'000.00	-
Enseignement et formation	30'425.05	-	82'000.00	-	30'000.00	-
Culture, loisirs et culte	-	-	-	-	400'000.00	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Prévoyance sociale	-	-	200'000.00	-	200'000.00	-
Trafic	959'427.65	-	972'000.00	-	690'000.00	-
Protect. et aménag. de l'environnement	1'626'424.90	347'968.50	615'000.00	50'000.00	990'000.00	50'000.00
Economie publique	350'000.00	90'882.80	-	-	1'100'000.00	-
Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	3'037'299.60	494'851.30	2'001'000.00	52'000.00	3'455'000.00	50'000.00
Excédent de dépenses		2'542'448.30		1'949'000.00		3'405'000.00
Excédent de recettes	-		-		-	

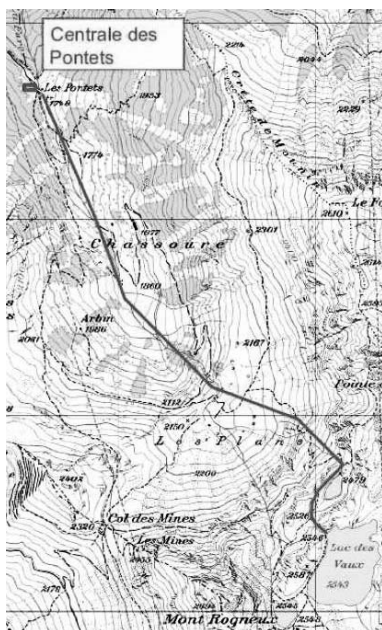
COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES NATURES

	COMPTE 2009		BUDGET 2010		BUDGET 2011	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Investissements propres	2'927'405.50		1'789'000.00		2'255'000.00	
Prêts et participations permanentes	-		-		-	
Subventions accordées	109'894.10		212'000.00		1'200'000.00	
Subventions redistribuées	-		-		-	
Autres dépenses activables			-		-	
Report de recettes au bilan	-		-		-	
Transferts au patrimoine financier		-		-		-
Contributions de tiers				50'000.00		50'000.00
Rembours. de prêts - particip. perman.		401'528.45		-		-
Facturation à des tiers		-		-		-
Rembours. de subv. acquises		-		-		-
Subventions acquises				2'000.00		
Subventions redistribuées		93'322.85		-		-
Report de dépenses au bilan		-		-		-
Total des dépenses et des recettes	3'037'299.60	494'851.30	2'001'000.00	52'000.00	3'455'000.00	50'000.00
Excédent de dépenses		2'542'448.30		1'949'000.00		3'405'000.00
Excédent de recettes	-		-		-	

■ Le contexte

L'administration communale, depuis 2007 (lancement d'une étude sur l'adduction et la distribution d'eau), étudie de manière approfondie la problématique de l'approvisionnement en eau de la Commune de Riddes (village de plaine, hameau d'Auddes, station de La Tzoumaz). Des bureaux d'études spécialisés ont été mandatés à cet effet.

Sans entrer dans les détails, on peut dire que, aujourd'hui, la majeure partie de l'eau potable utilisée par la commune de Riddes provient des sources des Pontets. Il y a également le pompage en plaine (pompages des Epeney), mais ce dernier n'intervient qu'en tant que complément ou secours.



Pour la Commune de Riddes, la période la plus critique en matière d'approvisionnement d'eau est sans doute la période hivernale (entre mi-décembre et fin mars) eu égard au nombre élevé d'occupants en station de La Tzoumaz. Pour permettre un approvisionnement en eau potable suffisant durant cette période, le service technique trouve le complément d'eau nécessaire dans le Lac des Vaux. Cette *restitution* d'eau, par écoulement naturel dans le terrain, permet d'augmenter le débit des sources des Pontets et garantit, pour le moment, l'approvisionnement en eau potable tant de la population résidante que de la population touristique durant cette période hivernale. Mais cette façon de faire n'est pas sans poser de problèmes.

En effet, si la qualité de l'eau captée aux Pontets est fréquemment contrôlée par le service technique et les cas de contamination rares, il faut cependant relever que la sécurité qualitative de l'eau n'est actuellement pas suffisamment garantie au sens du droit (dispositions sur la responsabilité de la Commune de Riddes).

L'écoulement dans la terre, tel qu'il se fait actuellement, n'offre pas toutes les garanties à cet égard. Le parcours de l'eau entre le Lac des Vaux et Les Pontets peut en effet être contaminé en de nombreux endroits par une avalanche, un glissement de terrain ou des déjections animales. Durant ces dix dernières années, Riddes a d'ailleurs connu trois cas

de contamination (2001, 2007 et 2009), heureusement sans conséquences graves.

D'autre part, il apparaît que, à terme, durant la période hivernale, l'exploitation des sources conjuguée à l'apport d'eau du Lac des Vaux ne soit plus suffisante pour satisfaire les besoins toujours croissants de la station de La Tzoumaz. Besoins auxquels il faut ajouter ceux engendrés par le développement de la plaine de Riddes (développement du secteur des Morands, nouvelles zones d'habitations collectives prévues par le nouveau plan de zone, développement du quartier des sœurs).

La Commune de Riddes se doit donc de mettre en priorité de son agenda les travaux destinés à permettre d'assurer un approvisionnement en eau potable suffisant et de qualité.

■ Le projet

La solution envisagée par la Commune de Riddes pour garantir un transfert de l'eau dans des conditions optimales et conformes aux normes techniques consiste en la *pose d'une conduite* entre le Lac des Vaux et les Pontets et en une installation d'ultrafiltration de l'eau qui assure une désinfection mécanique de l'eau. Cette solution de la pose d'une conduite présente un immense avantage - et la Commune de Riddes aurait tort de s'en priver! - celui de permettre une exploitation de la force hydraulique que représente cette

eau en écoulement (turbinage de l'eau). Avec la différence d'altitude importante existant entre le Lac des Vaux et les Pontets, les conditions idéales d'une exploitation de l'eau avant sa filtration sont réunies.

Un débit (résiduel) de la Fare sera bien entendu maintenu de telle sorte que le cours d'eau puisse remplir ses diverses fonctions, notamment l'alimentation des nappes souterraines, la dégradation des polluants, la conservation de la biodiversité et la mise à disposition de lieux de détente.

Concrètement, le projet prévoit la construction aux Pontets d'un bâtiment destiné à abriter une mini-centrale de 450 kW, la construction d'une installation d'ultra-filtration de l'eau ainsi que les réservoirs et équipements annexes utiles à l'exploitation du réseau d'eau. Cette solution de l'ultra-filtration assure une désinfection mécanique de l'eau, ce qui garantit, à long terme, un respect des normes actuelles de l'eau potable sur le plan qualitatif.

L'eau turbinée puis filtrée se déversera ensuite dans le nouveau réservoir réalisé aux Pontets et alimentera également le réservoir existant aux Chablotays. La création du réservoir aux Pontets va grandement faciliter la tâche du service technique. Actuellement, toute une partie de La Tzoumaz

est reliée directement aux captages, ce qui n'est pas sans poser de problèmes dans la distribution de l'eau lorsque l'ensemble de la station est occupée aux heures de pointe de consommation.

Bien entendu, les nouvelles installations de filtration et de production d'énergie nécessiteront encore le raccordement au réseau électrique ainsi qu'au réseau d'eaux usées.

Sur le plan des chiffres, on peut retenir que le projet permettra, grâce à la mini-centrale, la production annuelle de plus de 1 mio de kWh, ce qui correspond environ à la consommation annuelle de 180 ménages. Autre avantage, ce projet aura pour conséquence d'augmenter de 750'000 kWh la production actuelle de la mini-centrale existante du Pied du Mont, exploitée par FMV SA.

Les investissements relatifs à l'adduction et au traitement de l'eau potable s'élèvent à Fr. 4.2 mio. Les investissements prise en charge par la mini-centrale sont de Fr. 2.4 mio.

Le projet de mini-centrale des Pontets devrait bénéficier de la rétribution à prix coûtant (RPC), payée par la Confédération, qui permet au producteur d'obtenir un prix de vente de l'énergie qui lui garantit la rentabilité du projet. Cependant, l'engouement pour

les projets de nouvelles énergies renouvelables étant important, les fonds disponibles pour la RPC sont actuellement épuisés. Le projet de mini-centrale est donc dans l'attente d'une décision d'acceptation. Pour pallier à cette incertitude, la société FMV SA s'est engagée à reprendre l'énergie produite par la mini-centrale des Pontets aux conditions RPC en l'échange d'une prolongation de la concession en sa faveur pour la centrale du Pied du Mont.

Ces conditions de vente de l'énergie produite aux Pontets assurent la rentabilité de l'investissement pour la commune. D'après les premières estimations, le projet de mini-centrale aux Pontets permettra à la commune de dégager un résultat annuel de l'ordre de Fr. 100'000.-.

Les coûts d'exploitation et l'amortissement des installations d'adduction et de traitement de l'eau sont assurées par les revenus liés aux taxes communales pour l'eau potable.

Le projet des Pontets permet donc à la Commune de Riddes de répondre à un défi majeur pour les prochaines décennies: assurer l'approvisionnement en eau potable de la population, tout en développant la production d'énergie issue de sources renouvelables.



RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ÉLÉMENTS NATURELS

(SERVICE OBLIGATOIRE)

Approuvé par le Conseil d'Etat le :

les conseils communaux d'Isérables, Leytron, Riddes, Saillon :

vu l'article 5 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels et l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels;

vu le règlement organisant la protection contre l'incendie et les éléments naturels et l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001;

vu l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001;

vu les directives de l'Office cantonal du feu (ci-après OCF) et de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (ci-après CSSP);

vu la convention pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal pour les communes d'Isérables, Leytron, Riddes et Saillon de décembre 2009;

vu la décision du Conseil d'Etat du 24 mars 2010 homologuant la convention pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal pour les communes d'Isérables, Leytron, Riddes et Saillon de décembre 2009;

décident :

Avant-propos

Tous les termes contenus dans le présent règlement et s'appliquant à des personnes physiques doivent être compris aussi bien au féminin qu'au masculin.

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Le corps des sapeurs-pompiers des communes d'Isérables, Leytron, Riddes et Saillon, ci-après «CSI-B des deux Rives», assume les fonctions suivantes :

- 1) il est chargé :
 - du sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers;
 - des mesures propres à empêcher la propagation

- du feu et les risques d'explosion;
- de la police sur les lieux du sinistre de l'extinction du feu;
- de la protection des dégâts causés par l'eau;
- de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures;
- de la garde des objets sauvés, jusqu'à ce qu'ils soient placés en lieu sûr.

- 2) il peut aussi effectuer des services de surveillance tels que piquet en temps d'orage, de tempête, et d'ordre lors de manifestations locales publiques pour prévenir des risques d'accidents.
- 3) dans certaines circonstances graves telles qu'accidents lors de transports et d'utilisation de marchandises dangereuses, dangers d'avalanches, inondations, tremblements de terre, éboulements, déraillements et autres accidents de circulation, le personnel chargé du service de défense contre l'incendie peut également être mobilisé sur l'ordre de l'autorité communale ou du chef du département afin de sauvegarder la vie et les biens de la population.
- 4) sur demande d'autres communes, son entraide est obligatoire.
- 5) pour l'engagement en tant que CSI, les prescriptions cantonales sont appliquées.

CHAPITRE II

Organisation, attributions et compétences

- 1) conseil communal
Le conseil communal de chaque commune nomme son chargé de sécurité.
Le service du feu est placé sous la surveillance de la conférence des conseils communaux d'Isérables, Riddes, Leytron et Saillon.
La conférence des conseils communaux est composée du président et d'un conseiller communal, en charge en principe du dicastère de la sécurité, de chaque municipalité.
La conférence des conseils communaux :
 - nomme la commission du feu intercommunale;
 - nomme le commandant, le remplaçant et les officiers;
 - fixe le montant de la solde;
 - approuve le budget du service du feu;
 - détermine l'effectif du corps des sapeurs-pompiers;
 - traite les demandes de réduction de la contribution de remplacement.



2) Commission du feu intercommunale

a) Composition

La commission du feu se compose :

- d'un représentant de chaque conseil communal;
- du commandant du corps des sapeurs-pompiers;
- du chargé de sécurité de chaque commune;
- du chef ou du remplaçant de chaque détachement communal;
- le conseil communal peut compléter cette commission par des spécialistes.

b) Attributions de la commission du feu

Selon les articles 5, 8 de la LPI et 10 du RO, notamment,

- s'assure que le corps des sapeurs-pompiers soit toujours en état d'intervenir;
- nomme les sous-officiers sur proposition du commandant en collaboration avec son EM;
- fait des propositions à la conférence des conseils communaux pour la promotion des officiers;
- établit le budget;
- fait des propositions pour l'achat et l'équipement et du matériel.

c) Le Président de la commission du feu

- Le Président de la commission du feu établit à l'intention de l'assemblée des conseils communaux un rapport annuel sur les activités du corps des sapeurs-pompiers, du chargé de sécurité et des maîtres-ramoneurs;
- il reçoit copie des rapports de sinistres, des exercices et des inspections.

d) Le commandant du service du feu

Selon les articles 5 LPI et 11, 43 RO, notamment, le commandant du service du feu organise, dirige et surveille les exercices et les interventions.

Il est en outre responsable :

- de l'organisation de l'alarme;
- du contrôle et de l'entretien du matériel;
- de l'établissement des rapports;
- de représenter les sapeurs-pompiers et les auxiliaires civils envers les assurances.

CHAPITRE III

Obligation de servir et financement

1) Obligation de servir

a) Tous les hommes et toutes les femmes domiciliés dans la commune et dont l'âge est compris entre 20 et 52 ans sont astreints au service du feu.

b) le service actif doit être accompli personnellement; une suppléance est exclue.

c) dès que l'effectif prévu dans le règlement communal est complet, la commune peut renoncer à incorporer du personnel supplémentaire. Nul ne peut exiger son incorporation.

2) Volontariat

Les personnes âgées de 18 à 20 ans et celles libérées du service obligatoire du feu peuvent s'engager volontairement dans le service du feu.

3) Exemption de l'obligation de servir

sont exemptées du service obligatoire :

a) les femmes enceintes et les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 15 ans révolu.

b) Les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service du feu à savoir :

- les membres du conseil d'État, les magistrats de l'ordre judiciaire, les membres du conseil communal;
- les ecclésiastiques;
- les membres de l'état-major en cas de catastrophe;
- les fonctionnaires et employés en faveur desquels la législation fédérale prescrit l'exemption de servir;
- les malades ou les personnes souffrant d'un handicap dont l'incapacité durable est établie par une attestation médicale;
- le personnel soignant, le personnel préposé à la direction et à la surveillance des hôpitaux, des maisons de santé, des prisons et autres établissements analogues;
- les forces de police.

c) Le conjoint d'une personne effectuant un service actif pour autant qu'ils vivent en ménage commun.

4) Contribution de remplacement

a) Afin de couvrir partiellement les dépenses du service du feu, les personnes astreintes qui ne sont pas engagées dans le service actif doivent s'acquitter d'une contribution de remplacement.

b) La contribution de remplacement est échelonnée en fonction du revenu et de la fortune de la personne assujettie. Elle ne doit pas excéder Frs 100.- par année et par personne et sera fixée par une procédure de taxation simplifiée.

c) Les femmes enceintes seules et les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 15 ans révolus, sont exemptées de payer la contribution de remplacement.



- d) La commune exonère de la contribution de remplacement les personnes suivantes :
- si aucun des époux n'accomplit de service actif dans les pompiers, ils sont assujettis au paiement d'une seule contribution de remplacement ;
 - si les époux ont un domicile séparé, chacun des conjoints est tenu de verser la moitié de la contribution de remplacement à sa commune de domicile ;
 - lorsque l'un des époux est atteint par la limite d'âge, l'autre est tenu de verser la moitié de la contribution de remplacement ;
 - si l'un des époux est exempté de l'obligation de servir, l'exemption vaut également pour son conjoint vivant en ménage commun ;
 - les sapeurs libérés après 20 ans de service sont exonérés, avec leur conjoint, de la contribution de remplacement.

CHAPITRE IV

Effectif, équipements, matériel et installations

- 1) Composition du corps de sapeurs-pompiers
 - a) L'effectif du corps de sapeurs-pompiers est compris entre 80 et 130 personnes.
 - b) Il sera organisé selon la configuration géographique conformément aux directives de l'OCF et de la FSSP.
 - c) Le contrôle de l'effectif du corps des sapeurs-pompiers doit toujours être tenu à jour.
- 2) Matériel du corps de sapeurs-pompiers
Selon les articles 17 et 36 de la LPI et 36 et 37 du RO, notamment,
 - a) Les moyens d'intervention et les installations nécessaires sont mis à disposition par les communes.
 - b) Conformément aux directives de l'OCF et de la FSSP, l'équipement personnel du sapeur-pompier est composé notamment :
 - d'un uniforme approprié et adapté à la situation;
 - d'un casque de SP;
 - d'une ceinture de sauvetage avec mousqueton de sécurité;
 - d'une paire de gants de travail à 5 doigts;
 - d'une veste de protection contre le feu avec plastron de signalisation;
 - d'un pantalon de protection contre le feu;
 - de bottes ou de bons souliers (chaussures de sécurité);
 - d'une lampe au casque.

L'équipement ci-dessus doit être complété pour les spécialistes selon la nature des engagements.

CHAPITRE V

Instruction

Des cours, des exercices et des rapports sont organisés conformément aux directives de l'OCF ainsi qu'aux recommandations de la Fédération valaisanne et suisse des sapeurs-pompiers pour instruire les membres des corps de sapeurs-pompiers locaux et d'établissements.

Des exercices communs entre corps de sapeurs-pompiers voisins et centres de secours incendie peuvent être organisés.

- 1) Cours régional d'introduction
Les personnes nouvellement incorporées participent à un cours régional d'introduction de 3 à 5 jours.
- 2) Cours de cadres et de spécialistes
Les cadres et le personnel spécialisé sont instruits dans des cours de base dont la durée totale n'excède pas 12 jours par an.
Les cadres et le personnel spécialisé doivent suivre des cours de perfectionnement dont la durée totale n'excède pas 12 jours par an.
- 3) Exercice annuel
L'exercice annuel pour le corps SP est fixé à 2 jours.
- 4) La participation aux exercices annuels est obligatoire pour toutes les personnes incorporées.
Si l'on ne peut participer, une excuse écrite motivée valablement sera envoyée au commandant, avant le cours.
Les motifs valables pouvant être pris en considération sont notamment :
 - maladie ou accident (certificat médical);
 - grave maladie d'un membre de la famille;
 - service militaire et protection civile;
 - décès dans la famille;
 - grossesse (certificat médical).
- 5) Convocation - programme
 - a) L'envoi des ordres de marche se fait 3 semaines avant le début du cours.
 - b) Les programmes de cours, exercices et rapports doivent être arrêtés au moins 3 semaines avant la date d'entrée en service.
 - c) Des cours et exercices préparatoires doivent être organisés pour les cadres au moins une semaine avant les cours et exercices principaux.
 - d) Un programme annuel sera établi par le commandant en collaboration avec son EM.



CHAPITRE VI Organisation de l'alarme

- 1) Celui qui découvre un incendie ou les indices d'un incendie doit:
 - a) alerter les personnes en danger et les aider à quitter par les voies d'évacuation praticables les plus proches les locaux menacés.
 - b) alarmer immédiatement la centrale d'incendie (téléphone 118) en communiquant d'une façon claire et concise:
 - son propre nom;
 - le numéro de téléphone d'où il appelle;
 - la nature et l'importance du sinistre;
 - la commune sinistrée;
 - le nom de la rue;
 - le numéro de l'immeuble;
 - l'étage touché;
 - si possible annoncer, lorsqu'il s'agit d'épanchements de produits dangereux, la nature des produits et cas échéant, les chiffres inscrits sur la plaque orange.
 - c) jusqu'au moment de l'arrivée des sapeurs-pompiers les personnes présentes ont l'obligation de coopérer aux actions de secours et à l'extinction du feu.
- 2) Dans la commune, l'alarme doit être donnée à la centrale d'alarme officielle des sapeurs-pompiers (téléphone 118)
- 3) Le commandant, en son absence le remplaçant ou un officier, donne immédiatement les ordres pour l'engagement des sapeurs-pompiers.
Si le corps des sapeurs-pompiers intercommunal intervient directement, sans avoir été alarmé par la centrale d'alarme, le responsable de l'intervention doit immédiatement en aviser ladite centrale d'alarme.
- 4) Pour l'alarme, selon systématisation cantonale, les moyens suivants seront utilisés :
 - a) alarme radio
 - b) alarme téléphonique (SMT)
 - c) autres systèmes reconnus

CHAPITRE VII Intervention

- 1) Sur le lieu du sinistre, le commandement est exercé par le commandant du corps de sapeurs-pompiers ou son remplaçant ou encore, dans les sinistres de petite importance, par un autre officier; en leur absence, le commandement est exercé

- par le chef du détachement communal; il en est de même lorsque la durée de l'intervention ou un autre motif sérieux nécessite une relève.
- 2) La demande de collaboration émanant d'un CSI ou d'autres corps de sapeurs-pompiers est formulée par le commandant SP du lieu du sinistre lorsque les moyens disponibles s'avèrent insuffisants ; l'autorité communale en est aussitôt nantie.
- 3) Si la situation l'exige, l'autorité communale, sur proposition du chef d'intervention, peut réquisitionner des moyens complémentaires.
- 4) Le commandant de la place sinistrée est responsable:
 - du ravitaillement, du service de garde, de la relève des sapeurs-pompiers engagés;
 - de se mettre à la disposition de la police afin de donner tous les renseignements utiles à son enquête;
 - de la remise en état des véhicules et des engins pour qu'ils soient prêts à intervenir.

CHAPITRE VII Solde - allocation - subsistance

- 1) Quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans le service du feu lors d'intervention a droit à une solde et à une allocation appropriée pour perte de gain.
- 2) La conférence des conseils communaux établit le montant et le mode de calcul de la solde et de l'allocation pour perte de gain.
- 3) Les personnes en service, qui pour des raisons majeures ne peuvent se nourrir et se loger à domicile, ont le droit, pendant la durée du service, à une subsistance commune gratuite ainsi qu'au logement gratuit ou, cas échéant, à une indemnité correspondante.
- 4) De même, lors de services commandés, les personnes ont droit au remboursement des frais de voyage.
- 5) La conférence des conseils communaux approuve le montant de la solde, de l'allocation pour perte de gain, de l'indemnité pour la subsistance, le logement et les déplacements.
- 6) Le droit à la solde et à une indemnité se prescrit à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter du jour où la prétention est devenue exigible.



CHAPITRE IX Assurances

- 1) La commune assure ses sapeurs-pompiers et les auxiliaires civils contre les maladies et les accidents résultant du service du feu.
- 2) Cette assurance est conclue collectivement auprès de la FSSP.
- 3) Le commandant SP:
 - retourne à la FSSP les formules de consigne des effectifs avec état nominatif;
 - avise sans retard, la FSSP et l'OCF de tout accident survenu ou maladie contractée en service commandé et se conforme aux conditions fixées dans les contrats pour établir les avis et déclarations de sinistre.
- 4) Les primes d'assurance découlant de l'article 40 de la LPI du 18.11.1977, de l'article 43 du RO, sont à la charge des communes.

CHAPITRE X Mesures pénales et disciplinaires

- 1) Peines et autorités compétentes
 - a) Le tribunal de police est compétent pour la répression des infractions passibles d'une amende de Fr. 1'000.- au plus.
 - b) Le juge pénal ordinaire est compétent pour la répression des infractions entraînant une amende supérieure à Fr. 1'000.- ou/et les arrêts.
 - c) Les infractions sont dénoncées au tribunal de police du lieu de commission qui, sous réserve des cas entrant dans sa compétence, les transmet au juge pénal ordinaire.

- 2) Procédure
 - a) Le tribunal de police du lieu de commission de l'infraction statue selon la procédure applicable aux prononcés pénaux de l'administration.
 - b) Le juge pénal ordinaire statue selon les dispositions du code de procédure pénale.
- 3) Sanctions disciplinaires
 - a) Pendant l'exécution d'un service commandé, les infractions à la discipline sont, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la loi, punies des sanctions suivantes:
 - le rappel à l'ordre;
 - la suppression de la solde;
 - le renvoi de la place d'exercice ou du lieu du sinistre;
 - l'amende jusqu'à Fr. 100.-.
 - b) Le prononcé d'une sanction disciplinaire est de la compétence du commandant et des chefs de détachement sous réserve de recours à la conférence des conseils communaux qui statue définitivement.
 - c) La loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique. En première instance toutefois, si la situation de fait paraît clairement établie, la sanction disciplinaire peut être prononcée sans audition préalable du contrevenant qui peut former réclamation au sens des articles 34a et suivants de LPJA.

CHAPITRE XI Dispositions finales

- 1) Entrée en vigueur, validité et abrogation
 - a) Ce règlement entre en vigueur après son approbation par le conseil d'Etat.
 - b) Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, tous les règlements communaux précédents sont abrogés.

Adopté par le conseil communal dans sa séance du...

Le Président de la Commune de Riddes

Le Secrétaire communal

Accepté par l'assemblée primaire du...

Le Président de la Commune de Riddes

Le Secrétaire communal

Le Conseil d'Etat a homologué ce règlement dans sa séance du...

Le Président du Conseil d'Etat

Le Chancelier d'Etat

Pour mieux vous servir, la Commune de Riddes s'est dotée d'une charte communale. Cette dernière s'inscrit dans les démarches qu'entreprend la Commune de Riddes afin de satisfaire aux critères de «Valais Excellence». Elle a été approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 24 août 2010.

NOTRE ENGAGEMENT

La présente charte énonce les grands principes que la Commune de Riddes s'engage à respecter et à promouvoir dans un travail de partenariat avec tous les services communaux, associations, sociétés villageoises, acteurs locaux et habitants.

1) CADRE DE VIE

Responsabilité

- Maintenir une offre de logement sur le village afin que les jeunes ne quittent pas la commune.
- Promouvoir les services de proximité.
- Favoriser les sociétés locales qui encadrent nos enfants et adolescents pour leur apprentissage de la vie sociale.
- Se conformer aux exigences légales environnementales et autres exigences réglementaires et prévenir toute forme de pollution.

Solidarité

- Soutenir la solidarité entre les générations et favoriser le lien social.
- Favoriser le service à domicile pour nos aînés.
- Poursuivre l'accompagnement des plus petits, des plus âgés et des plus fragiles.

2) LA PERSONNE AU CENTRE DU PROJET POLITIQUE

Emploi

- Activer les zones commerciales et artisanales sur l'ensemble du territoire communal.
- Développement touristique de la station de La Tzoumaz.

- Maintien d'une agriculture performante.
- Réaliser nos investissements dans la mesure du possible avec les entreprises du village.

Projets travaillés avec la population

- Garantir aux habitants l'information.
- Faciliter l'exercice de la démocratie pour tous.
- Améliorer en continu les services de l'administration communale pour le bien du citoyen.

3) RÉPONDRE AUX ENJEUX DE NOTRE SIÈCLE

Tourisme durable

- Promouvoir le développement d'un tourisme durable en améliorant les infrastructures, en optimisant le domaine bâti et l'occupation des lits existants et en favorisant les lits chauds.

Développement territorial durable

- Assurer un développement territorial durable.
- Respecter les exigences de la loi sur l'Aménagement du Territoire.

Défi énergétique

- Promouvoir l'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie favorisant la sécurité économique.
- Augmenter la production hydroélectrique par la rénovation et l'amélioration du rendement des installations existantes.
- Planifier un réseau de chauffage à distance.

La Commune de Riddes

■ Assurance complémentaire

La Municipalité de Riddes tient à rappeler qu'elle a conclu en 1999 deux conventions cadres avec le Groupe Mutuel. Lesdites conventions ont pour objet les prestations d'assurance complémentaire et sont toujours en vigueur.

Ce rappel car la Municipalité de Riddes est régulièrement interpellée par des familles qui n'ont pas couvert leurs enfants pour le risque «soins dentaires» et qui se trouvent ainsi confrontées du jour au lendemain à des frais très importants.

Il est donc important de savoir à ce sujet que la convention contractée par la Municipalité offre des conditions très avantageuses pour les personnes assurées et qu'en particulier *l'assurance prend en charge les soins dentaires*. Ce qui peut éviter de bien mauvaises surprises.

Pour de plus amples informations sur les diverses prestations octroyées, nous laissons le soin aux personnes concernées de consulter les conditions d'assurance complémentaire ou de prendre contact avec le Groupe Mutuel au 058 758 36 07.

■ Composition chimique des eaux qui alimentent la commune

Pour information, nous vous communiquons ci-contre les compositions chimiques des eaux qui alimentent la Commune de Riddes:

		SOURCES	NAPPE PUIITS 2	NAPPE PUIITS 1
Conductivité	uS/cm	336	320	308
PH		6.7	8.1	8
Dureté totale	oF	19.4	16.3	15.8
Dureté passagère	oF	7.1	11.2	11.6
Calcium	mg/l	51.3	49.7	49.6
Magnésium	mg/l	15.9	9.4	8.3
Ammonium	mg/l	<0.05	<0.05	<0.05
Chlorures	mg/l	0.5	8.7	10.4
Sulfates	mg/l	125.7	47	43.5
Nitrites	mg/l	<0.01	<0.01	<0.01
Nitrates	mg/l	0.8	1.8	2.3
Oxydabilité permanganate	mg/l	1	1.3	1.5



■ Carte journalière CFF «Commune»

Notre offre de deux cartes journalières CFF «Commune» est toujours valable. Pour mémoire, la Commune de Riddes met à la disposition de la population deux cartes journalières (Fr. 30.- par abonnement), celles-ci peuvent être retirées directement auprès du contrôle de l'habitant.

■ Heures d'ouverture du bureau communal

Lu-mer	7h-9h	15h-17h
Jeudi	fermé	
Vendredi	7h-9h	14h-16h

agenda novembre 2010 - mai 2011

5 novembre	Loto de l'Etoile – Salle de l'Abeille
6 novembre	Tournoi interne de badminton – Combremont
13 novembre	Souper de soutien du FC Riddes – Salle de l'Abeille
19 novembre	Loto de la Fanfare l'Indépendante – Salle du Collège
27 novembre	Ouverture de la saison d'hiver en plaine – Place et salle du Collège
2 décembre	Assemblée primaire – Salle du Collège
15 décembre	Bricolage de Noël – Ludothèque
17 décembre	Lancement de la saison devant l'Office du Tourisme – La Tzoumaz
18 décembre	Soirée de la Schtrabatze – Salle de l'Abeille
	Noël des familles – Home Jean-Paul
	Soirée de Noël des CVAV – Salle du Collège
23 décembre	Loto de la Fanfare l'Abeille – Salle de l'Abeille
24 décembre	Noël à La Tzoumaz
31 décembre	Nouvel an à La Tzoumaz
20 et 21 janvier	Soirée «Claire de lune» – La Tzoumaz
23 janvier	Après-midi récréatives des aînés – Salle du Collège
28 janvier	Course de peaux de phoques – La Tzoumaz
29 janvier	Loto du Chœur-Mixte – Salle du Collège
5 et 6 février	Tournoi de badminton – Combremont
12 février	Loto des Samaritains – Salle du Collège
17 au 20 février	Soirée «Claire de lune» – La Tzoumaz
19 février	Soirée de la Gym Etoile – Combremont et salle de l'Abeille
26 février	Concert de la Fanfare l'Abeille – Salle de l'Abeille
5 mars	Carnaval – Salle de l'Abeille
8 mars	Carnaval – La Tzoumaz
10 mars	Loto des CVAV – Salle de l'Abeille
12 mars	Concert de la Fanfare l'Indépendante – Salle de l'Abeille
17 au 20 mars	Soirée «Claire de lune» – La Tzoumaz
19 mars	Concours interne – La Tzoumaz
26 et 27 mars	Championnats Suisses OJ – La Tzoumaz
2 avril	Tournoi de volley – Combremont
9 avril	Escapade gourmande – La Tzoumaz
16 avril	Le Schuss final – Fin de saison – La Tzoumaz
24 avril	Course aux œufs – La Tzoumaz
27 au 30 avril	Concours national d'exécution musicale – Vidondée
29 et 30 avril	Amicale de la Fanfare l'Indépendante – Salle de l'Abeille
7 et 14 mai	Tournoi cantonal de volley – Combremont
28 mai	Confirmation